

Mémoire de fin d'études (MFE)
pour l'obtention
des diplômes HES en travail social

Conditions de réalisation, de présentation et d'évaluation du MFE

1. Généralités
 2. Le projet et son évaluation
 3. Les formes particulières de MFE
 4. Le mémoire
 5. L'évaluation finale
- Table des matières
 - Liste des fiches pratiques complémentaires

Vu:

- les directives-cadre de promotion et de certification finale HES-S2 du 29 août 2002 (version 10 mars 2006),
- les directives de diplôme dans les domaines du travail social et de la santé HES-S2 du 10 mars 2006
- les directives des filières de formation du travail social de la HES-S2 du 13 mars 2003 (version du 10 mars 2006)

Les présentes **conditions** de réalisation, de présentation et d'évaluation des mémoires de fin d'études pour l'obtention des diplômes HES précisent l'application de ces directives aux étudiant-e-s des filières du travail social de la Haute Ecole de Travail Social (HETS) de Genève.

- ❖ Le chapitre 1 fixe les **principes de base** (objectifs, contenu et forme ; cadre, étapes et conditions de réalisation et d'accompagnement ; évaluation ; diffusion ; délais) applicables à tous MFE.
- ❖ Les chapitres 2 à 4 définissent, dans le cadre des règlements et principes précités, les règles applicables pour :
 - **le projet** de MFE, ses conditions de préparation et d'évaluation
 - **les formes particulières** de MFE
 - **la soutenance** du MFE, ses conditions de préparation et d'évaluation
- ❖ Le chapitre 5 fixe les modalités de **l'évaluation du MFE en soutenance**.

Des **fiches pratiques**, regroupées dans un document complémentaire, précisent certaines conditions. Elles sont référencées par leur numéro dans les articles concernés et listées en annexe.

Les présentes conditions annulent et remplacent le "Guide provisoire concernant les mémoires de fin d'études (MFE) / module 900 »

Chapitre 1 Généralités

Le mémoire de fin d'études (MFE) est un acte de formation obligatoire et conséquent, accrédité de 18 crédits ECTS.

Le MFE aboutit à la rédaction d'un document final qui doit être soumis à un jury et présenté lors d'une soutenance publique.

Le nombre de pages du texte principal est de (interligne 1 ½) :

- 100 à 120 pages au maximum pour un groupe
- 50 à 70 pages au maximum pour une personne seule.

Du temps est imparti en 2^{ème} et 3^{ème} années pour la réalisation du MFE, dans le programme-cadre.

Art. 1.1 Objectifs du mémoire de fin d'études (MFE)

Lors de la recherche, les étudiant-e-s font des apprentissages qui vont leur permettre ultérieurement, de développer une distance et un regard critique.

- 1 Partie intégrante de la formation HES, le MFE a pour objectif de permettre aux étudiant-e-s d'acquérir les moyens de mettre en relation les situations concrètes dans lesquelles ils sont appelés à travailler, la réalité sociale dans son ensemble et des théories faisant partie des sciences humaines.
- 2 Lors de la réalisation du mémoire, les étudiant-e-s acquièrent, ou développent, des compétences qui concernent le rapport à la recherche et à son objet, le recueil de données et l'organisation de la production ainsi que la relation avec des partenaires de terrain.
- 3 De plus, au sein de la Haute Ecole de Travail Social, institut d'études sociales (HETS), des réseaux locaux de compétences travaillent à une réflexion permanente sur certaines thématiques et problématiques d'actualité. Ces relais de connaissance offrent aux étudiant-e-s la possibilité d'œuvrer de manière concertée sur des objets de recherche ciblés. La collaboration à des recherches de plus grande envergure est une autre possibilité.
- 4 Le suivi pédagogique se développe sur trois axes :
 - 1) Enseignement sur les méthodologies de recherche en travail social
 - 2) Introduction à la recherche, visant à construire un projet qui sera évalué en présence des étudiant-e-s et des enseignant-e-s
 - 3) Réalisation du mémoire, du projet à la soutenance, avec un encadrement méthodologique approprié, dispensé par un-e directeur-trice de mémoire désigné-e par la HETS.

Art. 1.2 Contenu du MFE

1 Les objets possibles

Le mémoire porte sur un objet précis et clairement délimité en lien avec des champs (théoriques et pratiques), des méthodes, des usagers, des structures ou des problèmes des professions sociales et sanitaires. Il peut être orienté vers l'exploration et l'analyse de phénomènes ou de composantes de l'intervention professionnelle ou de son contexte, la description ou l'évaluation des interventions, l'élaboration ou l'expérimentation de projets d'action.

2 La démarche générale

Le mémoire nécessite la construction d'une problématique à partir d'une question de recherche ou de l'intention d'élaborer un projet d'action professionnelle. Il implique le développement de références théoriques et méthodologiques adéquates. L'étudiant-e peut recourir à des méthodes variées, tant quantitatives que qualitatives, permettant un recueil de données orienté. Le travail débouche sur une analyse et une mise en perspective des résultats obtenus.

Art. 1.3 Forme du MFE

- 1 En principe, le MFE aboutit à une recherche rédigée en français.
- 2 Le-la responsable des mémoires de la HETS peut autoriser, sous certaines conditions (cf. chap.3), des travaux présentés sous une autre forme que le mémoire écrit ou rédigés dans une autre langue. Les demandes de dérogation doivent être motivées et présentées par écrit, au plus tard au moment du dépôt du projet.

Art. 1.4 Groupes d'étudiant-e-s

- 1 Les mémoires peuvent être réalisés en petit groupe, y compris provenant de sites ou de filières HES différents. Lorsque des étudiant-e-s de plusieurs sites ou filières s'associent, ils-elles choisissent le site ou la filière dont ils-elles veulent dépendre et se conforment à ses conditions.
- 2 Chaque groupe d'étudiant-e-s est considéré comme une unité. Toutes les prestations de soutien et d'évaluation s'appliquent à chaque mémoire et non à chaque étudiant-e.
- 3 Lors d'un MFE en groupe, les apports de chacun des membres au travail collectif doivent être régulièrement précisés.

Art. 1.5 Etapes principales

Les principales étapes du MFE sont :

- L'introduction à la recherche et au mémoire de fin d'études
- L'élaboration d'un projet de recherche
- La réalisation proprement dite, avec un-e directeur-trice désigné-e par la HETS
- L'évaluation finale et l'enregistrement du MFE.

Art. 1.6 Introduction à la recherche

- 1 Un enseignement sur les méthodes de recherche en travail social (module 470) a lieu avant le module 900.
- 2 Lors de l'introduction au MFE (module 900), les étudiant-e-s reçoivent un document précisant:
 - le calendrier des diverses étapes du MFE,
 - les dates limite de remise de documents (annonce de projet, projet lui-même, documents nécessaires aux diverses évaluations,)
 - s'il y a lieu d'autres modalités complémentaires.

Art. 1.7 Projet de mémoire de fin d'études

- 1 Pour pouvoir être réalisé, tout projet de mémoire doit être soumis et accepté par le-la directeur-trice de mémoire et le-la responsable des mémoires de la HETS.
- 2 Le projet est en principe préparé dans le cadre de séances d'introduction au mémoire de fin d'études (module 900) et déposé à une date fixée pour chaque volée.

Art. 1.8 Encadrement du MFE

- 1 Pour chaque MFE, le-la responsable des mémoires de la HETS met à disposition un-e directeur-trice de mémoire.
- 2 Le-la directeur-trice de mémoire fournit à chaque groupe ou à chaque étudiant-e le nombre d'heures d'accompagnement prévu, en moyenne une quarantaine d'heures. Ces heures comprennent :
 - a) l'appui à l'élaboration du projet du MFE
 - b) les entrevues entre le-la directeur-trice et le-s étudiant-e-s, les recherches et lectures du-de la directeur-trice concernant le MFE, la lecture des textes intermédiaires,
 - c) la lecture/évaluation du document final,
 - d) l'organisation de la soutenance
- 3 La fonction du-de la directeur-trice de mémoire est d'encadrer l'étudiant-e dans la réalisation et la présentation du MFE (*voir aussi fiche 1*).
- 4 Les accompagnements prévus au point 2 se terminent au plus tard :
 - Pour les formations à plein temps : 2 mois après la fin du 6^{ème} semestre
 - Pour les formations en cours d'emploi : 2 mois après la fin du 8^{ème} semestre
 - Pour les formations en temps partiel : à la fin du 10^{ème} semestre
- 5 Passés les délais précisés ci-dessus, seuls les points 2c et 2d sont assurés.

Art. 1.9 Investigation sur le terrain

Les étudiant-es doivent obtenir l'autorisation de leur directeur-trice de mémoire sur l'acceptation de la méthode de récolte de données avant d'investiguer sur le terrain.

Art. 1.10 Délai ultime

En aucun cas l'acte ultime du mémoire (enregistrement) ne peut avoir lieu au-delà du délai imparti par la HES-SO, soit une fois et demi la durée de la formation et au maximum 6 ans.

Chapitre 2 Le projet et son évaluation

Art. 2.1 Contenu du projet

Le projet consiste en une proposition dactylographiée comprenant :

- la description du thème, des objectifs et un début de construction de la problématique,
- les liens de ceux-ci avec l'intervention sociale,
- les motivations personnelles de chacun des membres et le mode d'organisation prévu du groupe,
- des indications relatives à la démarche, aux méthodes et au calendrier envisagés, ainsi que quelques pistes bibliographiques.

Art. 2.2 Préparation du projet

Lors du temps consacré à la préparation du projet :

- le-la responsable des mémoires de la HETS précise de manière détaillée ce que la HES attend d'un MFE,
- les étudiant-e-s annoncent dans un délai fixé les thèmes qu'ils ont l'intention de traiter,
- le-la responsable des mémoires de la HETS met à disposition des groupes ainsi constitués ou des personnes, des directeurs-trices de mémoire pour les aider à élaborer leur projet de recherche.

Art. 2.3 Dépôt du projet

Le projet doit être remis au secrétariat des mémoires de la HETS à la date fixée.

Art. 2.4 Présentation du projet

Le projet consiste en une proposition de recherche dactylographiée de 3 à 5 pages (*voir aussi fiche 2*).

Art. 2.5 Evaluation du projet

- 1 Le projet est évalué par:
 - le-la directeur-trice du projet de mémoire,
 - un-e lecteur-trice appartenant au corps enseignant de la HETS
- 2 L'évaluation se fait au cours d'une séance de 30 à 40 minutes réunissant le-la directeur-trice du mémoire et un-e enseignant-e de la HETS et le-les étudiant-e-s auteur-e-s du projet.
- 3 La décision d'accepter ou de refuser le projet est transmise au cours de cette séance.
- 4 Si le projet est refusé, le groupe (ou les personnes) doit le reformuler en tenant compte des remarques qui lui ont été faites et le présenter à nouveau.
- 5 Le jury évalue la faisabilité du projet selon différents critères (*voir aussi fiche 2*).

Art. 2.6 Modifications importantes du projet initial

- 1 Le-la responsable des mémoires de la HETS demande aux étudiant-e-s concerné-e-s de déposer un nouveau projet, dans un délai donné, lorsque :
 - a) le groupe change de thème de MFE,
 - b) des modifications très importantes sont apportées au projet initial,
 - c) la composition du groupe change, quelle qu'en soit la raison.
- 2 Dans les cas b) et c), il peut être demandé de déposer uniquement un complément de projet.
- 3 Les conditions et critères d'évaluation du projet s'appliquent au nouveau document.

Art. 2.7 Bilan intermédiaire

1. Le-la directeur-trice de mémoire et/ou le-la-les étudiant-e-s concerné-e-s peuvent solliciter l'organisation d'une séance de bilan intermédiaire pour tous motifs jugés importants aux yeux des parties et nécessitant une rencontre.
- 2 Le but du bilan intermédiaire est de se mettre d'accord sur les modalités de fin d'accompagnement du MFE.
- 3 La présence du-de la responsable des mémoires de la HETS peut être demandé par l'une ou l'autre des parties.

Chapitre 3 Les formes particulières de MFE

Art. 3.1 Conditions générales de dérogation

- 1 Le-la responsable des mémoires de la HETS statue sur toute demande de dérogation concernant :
 - la forme et la présentation du MFE,
 - la langue dans laquelle le mémoire est rédigé.*(Détails et précisions : voir aussi fiche 3)*
- 2 Ces demandes et leurs motifs doivent être présentés par écrit au-à la responsable des mémoires de la HETS, durant la période de préparation du projet, et au plus tard au moment du dépôt du projet. La pertinence d'une forme particulière de MFE doit être argumentée.

Chapitre 4 Le mémoire

Art. 4.1 La qualité du texte

Le texte est logiquement construit. Le corps de l'ouvrage comprend des titres et des sous-titres correctement hiérarchisés. La mise en page, les paragraphes, la police de caractères et les interlignes sont harmonisés. Des légendes sont attachées aux schémas, graphiques ou photos.

L'étudiant-e utilise des sources documentaires (*voir aussi fiche 5*) pour rédiger son propre document. La juxtaposition de résumés, de citations ou la paraphrase de divers auteurs sont des manières inacceptables d'écrire. Le plagiat est considéré comme une faute au sens de l'art. 18 des directives sur le statut des étudiant-e-s de la HES-SO ; il peut entraîner le refus du diplôme.

Art. 4.2 Citations, références dans le texte, notes et références bibliographiques

Toute citation partielle ou exhaustive doit être référencée.

Il existe plusieurs manières de citer. L'important est d'en choisir une et de l'appliquer tout au long de la rédaction (*voir aussi fiche 4*).

Art. 4.3 Le plagiat

Le plagiat est l'acte de copier intentionnellement et textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web et/ou d'images sans en mentionner la source (*voir aussi fiche 6*).

Le plagiat dans le cadre du MFE est sanctionné. Découvert lors de la soutenance du MFE, il entraîne la note F. Les voies de recours usuelles font foi.

Chapitre 5 L'évaluation finale

(voir aussi fiche 7 – dossier de préparation à la soutenance)

Art. 5.1 Moment de la soutenance

Pour être soutenu dans le temps imparti à la formation, le mémoire doit être déposé au plus tard 6 mois avant l'ultime délai de sa formation afin que l'étudiant-e puisse bénéficier d'une remédiation.

Art. 5.2 Constitution du jury

- 1 Le jury doit comprendre au moins:
 - un-e expert-e de la question traitée (interne ou externe) qui a pour rôle d'évaluer le travail en fonction de sa connaissance du thème et de la problématique,
 - un travailleur social diplômé depuis 3 ans au moins qui a pour rôle de juger les résultats en rapport à leur intérêt pour l'intervention ou l'action sociale.
- 2 Le-la directeur-trice de mémoire participe aux délibérations du jury, avec voix délibérative. Il met en évidence l'importance du processus de formation durant les différentes phases de la recherche et retrace les compétences acquises.
- 3 Le choix des juré-e-s extérieurs est proposé puis négocié entre les étudiant-e-s et le-la directeur-trice de mémoire. En cas de litige, le-la responsable des mémoires de la HETS est appelé-e à trancher.
- 4 La date de soutenance est fixée par les étudiant-e-s qui doivent avoir reçu l'accord des juré-e-s et du-de la directeur-trice de mémoire.
- 5 Le MFE est adressé par les étudiant-e-s aux membres du jury. Il doit leur parvenir au moins 3 semaines avant la date de soutenance.
- 6 Le secrétariat des mémoires de la HETS convoque les intéressé-e-s.

Art. 5.3 Préparation de la soutenance

- 1 Une soutenance ne peut être organisée qu'avec l'accord du-de la directeur-trice qui vérifie la cohérence du texte et se base sur des critères formels, soit :
 - Le développement des questions de recherche et des objectifs,
 - L'évaluation des résultats en fonction des objectifs,
 - La présence d'un lien avec le travail social,
 - La mise en évidence des limites de la recherche,
 - Une description complète et précise de la démarche ainsi que la présence d'une conclusion,
 - Le respect du volume du texte (en principe 100 à 120 pages pour un groupe, 50 à 70 pages pour une personne).
- 2 Chaque membre du jury et le-la directeur-trice de mémoire reçoivent un exemplaire du travail dactylographié, au minimum 20 jours avant la date fixée pour la soutenance.
- 3 En même temps, les étudiant-e-s remettent au secrétariat des mémoires de la HETS un tiré à part qui comprend un résumé de 15-20 lignes, 30 exemplaires du sommaire et de la bibliographie, qui est diffusé avec l'avis de soutenance.

Art. 5.4 La soutenance

Lorsque la rédaction du MFE est terminée, le-la directeur-trice de mémoire évalue si les aspects formels du travail sont respectés. Lorsque c'est le cas, les étudiant-e-s présentent leur travail au cours d'une séance de soutenance publique et face à un jury composé de trois personnes. La séance se déroule en trois temps :

- 1 Les étudiant-e-s présentent leur mémoire en exposant leurs questions, leurs objectifs, leur choix, leur démarche, les principaux résultats obtenus, les limites du travail et les perspectives que leur ouvre cette recherche pour leur exercice professionnel lors un exposé de 20 à 30 minutes. Ils explicitent aussi les apprentissages réalisés au cours de ce travail.
- 2 Dans un premier tour, chaque membre du jury dont le-la directeur-trice de mémoire donne un avis général portant sur les points principaux de son évaluation. Dans un deuxième tour les juré-e-s expriment ensuite leurs commentaires de manière plus détaillée, ils formulent leurs critiques et posent des questions aux auteur-e-s. Ces derniers répondent aux questions du jury et défendent leur point de vue.
- 3 Le jury se retire pour délibérer. Lorsque la décision est prise, elle est alors communiquée aux étudiant-e-s par un porte-parole du jury.

Art. 5.5 Critères d'évaluation du mémoire de fin d'études

L'évaluation du MFE porte à la fois sur sa globalité et sur les éléments qui le constituent ainsi que les apprentissages effectués par les étudiant-e-s.

Elle porte essentiellement sur les aspects suivants :

- Du point de vue du fond : l'adéquation des méthodes, utilisées aux objectifs initiaux, les résultats obtenus, et l'énoncé par les auteur-e-s des apprentissages effectués lors de l'activité du MFE.
- Du point de vue de la forme : la présentation écrite du MFE, qui doit permettre la transmission sous une forme adéquate et compréhensible des intentions, de la démarche et des conclusions des auteur-e-s.
- Du point de vue de la portée : l'utilité du MFE pour les travailleurs sociaux, les institutions sociales ou pour d'autres milieux.
- Du point de vue des apprentissages : le jury apprécie les acquisitions de compétences sur la base de ce que les étudiant-e-s ont dit de leur évolution dans leur présentation orale et sur l'évaluation du-de la directeur-trice de mémoire transmise lors de la soutenance.

(Critères détaillés : voir aussi fiche 8)

Art. 5.6 Délibération du jury

- 1 Lors de la délibération qui se déroule en vue d'une prise de décision, les membres du jury évaluent prioritairement la production (généralement un texte) de l'étudiant-e ou du groupe d'étudiant-e-s en fonction des divers critères énoncés ci-dessus.
- 2 De plus, ils tiennent également compte de la présentation orale et des apprentissages effectués par le-s étudiant-e-s.

Art. 5.7 Présentation orale

- 1 La présentation orale des étudiant-e-s lors de la soutenance, leur manière de répondre aux questions des juré-e-s et de défendre leurs points de vue sont également pris en compte dans l'évaluation.
- 2 Le-la-les étudiant-e-s disposent de 20 à 30 minutes pour cette présentation.
- 3 Les critères de clarté de l'expression, l'organisation de l'exposé, la capacité d'écouter les remarques des membres du jury et d'y répondre, la capacité, à la fois, de défendre et de remettre en question de ce qu'ils soutiennent sont alors utilisés.

Art. 5.8 Décision

- 1 En fonction des critères énoncés ci-dessus, le jury, après délibération, prononce une des décisions suivantes:
 - Acceptation (intégralement ou avec corrections mineures)
 - Acceptation sous réserve de modifications importantes
 - Refus
- 2 Le jury attribue une note au travail en référence avec l'échelle ECTS.

Les notes sont les suivantes :

Notes ECTS	DEFINITIONS
A	EXCELLENT : résultat remarquable, avec seulement quelques insuffisances mineures.
B	TRES BIEN : résultats supérieurs à la moyenne, malgré un certain nombre bre d'insuffisances.
C	BIEN : travail généralement bon, malgré un certain nombre d'insuffisances notables.
D	SATISFAISANT : travail honnête, mais comportant des lacunes importantes.
E	PASSABLE : le résultat satisfait aux critères minima.
FX	INSUFFISANT : un travail supplémentaire est nécessaire pour l'octroi d'un crédit.
F	INSUFFISANT : un travail supplémentaire considérable est nécessaire.

Extrait du Guide de l'utilisateur du Système européen de transfert de crédits (ECTS), Commission européenne, Août 1997.

Un mémoire est accepté lorsqu'il reçoit une note de A à E. Le jury peut cependant demander des corrections mineures, de forme et de contenu, rendues nécessaires par le fait que l'ouvrage sera accessible au public. Dans ce cas, le-la directeur-trice de mémoire, après avoir vérifié que les corrections demandées aient été apportées, accorde l'autorisation de déposer le document final. Si ces corrections ou ces modifications ne sont pas effectuées, ou le sont incorrectement, et qu'elles ne peuvent être acceptées dans les délais prescrits par les directives des filières, celles-ci ne peuvent pas accorder les 18 crédits du MFE.

Si la note FX est attribuée, le protocole de décision précise les éléments du mémoire qui doivent subir des modifications importantes ou des compléments à apporter. Le-la directeur-trice de mémoire continue d'assurer l'encadrement de l'étudiant-e. Le mémoire est déposé puis soutenu une seconde fois. Les conclusions du jury sont établies sur les mêmes critères que lors de la première soutenance. Une nouvelle note est attribuée. Les délais s'appliquent (art. 1.10).

Si la note F est attribuée, le protocole de décision précise si, et dans quelles conditions, le mémoire peut être repris. Les délais s'appliquent (art. 1.10).
Un second échec entraîne l'exclusion de l'école.

Art. 5.9 Enregistrement

- 1 Lorsque le document provisoire a été accepté, les étudiants-e-s y apportent, si nécessaire, les dernières corrections exigées et visées par le-la directeur-trice de mémoire. Ils remettent au secrétariat des mémoires de la HETS 4 exemplaires multicolés et reliés.
- 2 La date de remise de 4 exemplaires conformes correspond à la date de validation du MFE.

Art. 5.10 Diffusion et publication

- 1 La propriété intellectuelle relative aux travaux de mémoire appartient à l'étudiant-e. Toute publication intégrale ou partielle d'un MFE spécifie que ce travail a été effectué pour l'obtention du titre HES à la HETS. Toute publication intégrale ou partielle d'un MFE, y compris les exemplaires remis à la HETS, doit porter les mentions :
"Mémoire de fin d'études effectué dans le cadre de la formation à la Haute Ecole de Travail Social de Genève"
Toute publication d'un extrait important d'un MFE par un tiers, notamment le-la directeur-trice de mémoire, nécessite l'accord de l'étudiant-e.
- 2 Afin que le mémoire puisse être archivé, consulté et emprunté à la bibliothèque de l'école et diffusé dans une version numérique, l'étudiant-e cède à l'école ses droits d'auteur de façon non exclusive (formulaire d'autorisation de reproduire et de diffuser le mémoire).
- 3 Si le-la directeur-trice ou le jury de mémoire proposent à l'étudiant-e de publier son travail aux Editions de la HETS (ou autres éditions) ou de rédiger un article pour une revue professionnelle ou scientifique, ils s'accordent sur une personne pour encadrer l'étudiant-e ou le groupe d'étudiant-e-s dans cette tâche.
- 4 Sauf si l'étudiant-e réalise un mémoire dans le cadre d'une recherche menée par un membre du corps enseignant de la HETS ou de la HES-SO, la transmission des résultats de la recherche à la presse, spécialisée ou non, et la diffusion sur internet, doivent faire l'objet d'une négociation entre l'étudiant-e et la HETS.

Conditions entérinées par Joëlle Libois, responsable de filière Travail social,
le 1^{er} décembre 2006

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 GÉNÉRALITÉS.....	4
Art. 1.1 Objectifs du mémoire de fin d'études (MFE).....	4
Art. 1.2 Contenu du MFE.....	5
Art. 1.3 Forme du MFE.....	5
Art. 1.4 Groupes d'étudiant-e-s.....	5
Art. 1.5 Etapes principales.....	5
Art. 1.6 Introduction à la recherche.....	6
Art. 1.7 Projet de mémoire de fin d'études.....	6
Art. 1.8 Encadrement du MFE.....	6
Art. 1.9 Investigation sur le terrain.....	6
Art. 1.10 Délai ultime.....	6
 CHAPITRE 2 LE PROJET ET SON ÉVALUATION.....	 7
Art. 2.1 Contenu du projet.....	7
Art. 2.2 Préparation du projet.....	7
Art. 2.3 Dépôt du projet.....	7
Art. 2.4 Présentation du projet.....	7
Art. 2.5 Evaluation du projet.....	7
Art. 2.6 Modifications importantes du projet initial.....	8
Art. 2.7 Bilan intermédiaire.....	8
 CHAPITRE 3 LES FORMES PARTICULIÈRES DE MFE.....	 8
Art. 3.1 Conditions générales de dérogation.....	8
 CHAPITRE 4 LE MÉMOIRE.....	 9
Art. 4.1 La qualité du texte.....	9
Art. 4.2 Citations, références dans le texte, notes et références bibliographiques.....	9
Art. 4.3 Le plagiat.....	9
 CHAPITRE 5 L'ÉVALUATION FINALE.....	 10
Art. 5.1 Moment de la soutenance.....	10
Art. 5.2 Constitution du jury.....	10
Art. 5.3 Préparation de la soutenance.....	10
Art. 5.4 La soutenance.....	11
Art. 5.5 Critères d'évaluation du mémoire de fin d'études.....	11
Art. 5.6 Délibération du jury.....	11
Art. 5.7 Présentation orale.....	12
Art. 5.8 Décision.....	12
Art. 5.9 Enregistrement.....	13
Art. 5.10 Diffusion et publication.....	13

Liste des fiches pratiques complémentaires

FICHE No 1	LE-LA DIRECTEUR-TRICE DE MEMOIRE
FICHE No 2	LE PROJET (présentation et critères d'évaluation)
FICHE No 3	AUTRES FORMES DE MFE (en audiovisuel, en informatique, dans une autre langue, participation à une recherche en cours)
FICHE No 4	CITATIONS ET REFERENCES
FICHE No 5	AIDE MEMOIRE POUR RECHERCHES DOCUMENTAIRES
FICHE No 6	LE PLAGIAT
FICHE No 7	DOSSIER DE PREPARATION A LA SOUTENANCE
FICHE No 8	EVALUATION FINALE DU MFE

Ces fiches, périodiquement actualisées, sont disponibles sur :

<http://www.ies-geneve.ch/>

(rubrique : Formations / Mémoire de fin d'études)

HAUTE ECOLE DE TRAVAIL SOCIAL INSTITUT D'ETUDES SOCIALES (HETS)

Rue Prévost-Martin 28

Case postale 80

1211 GENEVE 4

Telephone : 022/388.95.00

Fax : 022/388.95.01

<http://www.ies-geneve.ch>